



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2024

Le cinq septembre deux mille vingt-quatre à vingt et une heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Maire.

	P	A		P	A
DESHAYES François	X		TAUZY Lydia	X	
DESCAMPS Sophie	X		DESCHAMPS David		X
FAUPOINT Séverine	X		LEMONNIER Valérie	X	
LAMBRET Nathalie	X		FILLACIER Frédérique		X
VARON Bernard	X		AUDIBERT Paul	X	
BARTHIÉ François	X		VEILLOT Chantal		X
DULMET Yves	X		BIELIAEFF Nicolas		X
FONTAINE Pascal	X		MOUQUET Véronique		X
CELLERIER Sabrina	X		MARIAGE Alain	X	
BAZZA Abdelmounaïme		X	MALET Cécile	X	
LACROIX Christiane	X		LAMEYRE Patrick	X	
LEBECQ Vincent	X		DUVERGÉ Clément		X
ROBIDET Christine	X				
DONNÉ Rodolphe	X				

P = Présent ; A = Absent

Procuration (s) : David DESCHAMPS pouvoir à Vincent LEBECQ ; Abdelmounaïme BAZZA pouvoir à François DESHAYES ; Nicolas BIELIAEFF pouvoir à Sophie DESCAMPS

Secrétaire de séance : Bernard VARON.

Absent sans procuration : Frédérique FILLACIER, Chantal VEILLOT, Véronique MOUQUET, Clément DUVERGÉ.

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procurations	Nombre de Votants	Date de Convocation
26	19	3	22	28/08/2024



ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 JUIN 2024

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 27 juin 2024.

2- LOCAL DE LA POSTE : ATTRIBUTION DU LOCAL – MISE EN LOCATION

Lors de sa séance du 18 avril 2024, le Conseil municipal a acté la fermeture prochaine du bureau de poste et la création d'un relais poste commerçant.

Le local de la poste, propriété de la ville, sera donc remis en location. Les modalités de publicité pour la recherche d'un locataire ont été validées comme suit :

- Local de 131 m²
- Loyer 1500 €/mois
- Pas de porte environ 50 000 €
- Local libre au 1^{er} septembre 2024
- Tous commerces sauf restauration
- Travaux à charge de la commune
 - Ravalement / Isolation par extérieur
 - Changement huisseries
- Loyer à régler à l'ouverture réelle au plus tard le 1^{er} janvier 2025
- Dépôt de candidature le 15 juin 2024
- Attribution à la mi-juillet

Des annonces ont été publiées le 25 avril 2024 dans le Parisien et Oise Hebdo, également auprès de la Chambre de Commerce, ainsi que sur les réseaux de la Commune.

Deux personnes se sont renseignées. Une offre a été reçue en date du 14 juin 2024 :

Offre reçue : Ô Palais du Pain – Boulangerie Pomponette – 1 Route de la Seigneurerie
60260 LAMORLAYE
Gérant : Monsieur ZIANI Medhy

Proposition : Installation d'une boulangerie, pâtisserie artisanale
Droit au bail : 35 000 €
Loyer : 1 500 €/mois avec un bail commercial 3-6-9
Loyer à partir de l'ouverture

Documents à fournir : Lettre de motivation
Business plan – Etude de marché – Plan opérationnel
Analyse financière

Les données financières étant privées, elles ne seront pas communiquées en Conseil municipal. L'investissement global en travaux et matériel représente environ 200 k€ HT, auquel il convient d'ajouter le droit au bail.

Monsieur le Maire précise qu'initialement la poste devait cesser son activité le 30 septembre mais que, compte tenu du fait qu'elle a eu besoin d'un délai d'un mois pour vider le local, l'activité a été arrêtée au 31 août pour une sortie du local au 30 septembre.

Les commissions Commerces et Finances se sont réunies le 1^{er} juillet 2024 en présence de onze conseillers. Après de nombreux échanges, la commission s'est déclarée favorable par neuf voix « pour », un « défavorable » et un « contre ».



Depuis, Monsieur le Maire a échangé avec le porteur du projet pour lui indiquer que le projet sera soumis au Conseil municipal du 5 septembre 2024. Dans la mesure où le Conseil municipal serait favorable, le droit au bail serait de 45 000 €. La date d'ouverture pourrait être décalée au printemps 2025, après la réfection totale du ravalement extérieur du bâtiment.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de rénover et d'isoler totalement le bâtiment par l'extérieur. Un marché doit être conclu. Cela retardera l'ouverture initialement prévue le 1^{er} décembre 2024.

Il est donc demandé au Conseil municipal de valider la proposition des commissions Commerces et Finances, en attribuant le local sis 2 Place de la Mairie à la Société Ô Palais du Pain représentée par son gérant Monsieur ZIANI Medhy.

Monsieur le Maire précise que ce point ne nécessitait pas une présentation en Conseil municipal à la vue de ses délégations attribuées en début de mandat. Néanmoins cette affaire étant importante pour la vie de la commune, il a décidé de soumettre ce sujet au vote afin qu'il soit débattu en plus du débat qu'il y a eu lors de la commission mixte.

Madame Cécile MALET indique qu'il est dommage d'avoir deux boulangeries bien que précédemment sur la commune, il y avait deux boulangeries et deux pâtisseries. La demande des Coyens était plutôt orientée vers une librairie. Elle demande, si lors de la publication de l'offre, la commune n'aurait-elle pas dû restreindre le choix, étant donné qu'il était indiqué dans l'offre « tout commerce » et que le délai de 2 mois lui semble court.

Monsieur le Maire indique s'être renseigné auprès de la Chambre des Commerces quant au délai. Celle-ci lui a indiqué que ce délai semblait raisonnable et courant.

Monsieur le Maire précise que lors du sondage effectué, une quarantaine de Coyens avait répondu et voté pour une librairie. Seule une réponse était favorable à une boulangerie. Il n'était pas contre le fait d'installer une librairie, mais la commune n'a pas reçu d'offre. Renseignement pris sur les communes avoisinantes, aucune n'a eu le cas pour la création d'une librairie, mais plutôt pour une reprise d'une activité déjà existante et qu'elles craignaient ne pas avoir de repreneur.

Monsieur Patrick LAMEYRE précise qu'à une époque Monsieur Sak, gérant du G20, souhaitait récupérer un autre local pour y installer une fromagerie. Monsieur le Maire confirme et indique qu'il aurait pu reprendre l'Oise O Bio, mais celui-ci n'a pas fait de proposition.

Monsieur le Maire précise que la conjoncture actuelle ne facilite pas la situation. Peu de personnes sont prêtes à investir dans la création d'un commerce et que cela représente des investissements financiers importants. Il indique également que les habitudes alimentaires et d'achats ont évolué.

Monsieur le Maire indique avoir été contacté par deux personnes pour des demandes de renseignements, à la suite de la publication de l'offre : le représentant de la boulangerie Pomponette et un représentant de l'enseigne Bureau Vallée.

Monsieur le Maire indique également être surpris par le fait que de nombreux Coyens vont chercher leur pain sur les communes voisines et qu'il doit y avoir une raison à cela.

Monsieur le Maire indique avoir eu un échange téléphonique avec le boulanger de la Thève d'Or et que celui-ci craint l'ouverture d'une nouvelle boulangerie. Il indique avoir à ce jour 300 clients par jour et qu'il ne peut pas se permettre d'en avoir moins.

Madame Cécile MALET indique que la boulangerie actuelle est ouverte tous les jours de la semaine et Monsieur Yves DULMET précise 365 jours par an (sans périodes de vacances).

Monsieur le Maire confirme ce propos.

Monsieur Alain MARIAGE indique qu'il n'est pas possible d'avoir deux boulangeries à Coye. L'ouverture d'une deuxième boulangerie mettrait de toute évidence en difficulté la boulangerie actuelle à moyen terme. La zone de chalandise n'est pas favorable. Il y a de nombreux commerces à proximité qui proposent du pain comme Lidl, Carrefour, Intermarché et même le G20.



Monsieur MARIAGE précise que la fermeture de la poste est prématurée, malgré le fait qu'il n'est pas contre sa fermeture et la création d'un nouveau commerce. Il indique que l'offre initiale présentait un pas de porte de 50 000 € et que pour une petite entreprise qui souhaite se lancer, peu importe le secteur d'activité, ce montant est conséquent. Il précise que le but initial de ce choix était de créer de l'activité, de l'emploi et pas obligatoirement de faire supporter la rénovation des bâtiments par l'entreprise qui s'installe. Il indique par ailleurs que l'on n'a pas approfondi la question du morcèlement du bâtiment.

Madame Lydia TAUZY précise avoir abordé ce sujet. La surface et le loyer sont importants. Cela représente un risque si la boulangerie ne fonctionne pas, mais néanmoins, elle n'est pas contre ce projet de boulangerie.

Monsieur le Maire répond à la question du « pas de porte » important. Ce choix a été fait, afin que l'on ne reproche pas à la commune d'avoir facilité l'accès au local.

Monsieur DULMET indique être surpris du versement d'un « pas de porte ». Monsieur le Maire lui répond que c'est une opération courante.

Madame Séverine FAUPOINT précise que, si un commerce propose des produits de qualité, celui-ci ne peut que fonctionner.

Monsieur Paul AUDIBERT précise être favorable à ce projet. Dans le temps sur Coye-la-Forêt, il y avait trois boulangeries et une pâtisserie. Certains Coyens se rendent ailleurs et des administrés des communes avoisinantes viennent chercher leur pain ici.

Madame Sabrina CELLERIER demande si le vote doit obligatoirement se faire ou si le point peut être reporté au vu de la divergence des avis.

Monsieur le Maire indique qu'effectivement le Conseil municipal n'a pas d'obligation de voter ce soir, mais il faut prendre en considération que cela nécessiterait la publication d'une nouvelle offre. La seule offre reçue pourrait ne pas être redéposée et d'autre part rien n'indique qu'il y aurait de nouveaux candidats.

Monsieur le Maire indique qu'une discussion avait été ouverte pour proposer 2 locaux avec des surfaces plus petites, à savoir 80 m² et 50 m², sachant que celui de 50 m² nécessite la création d'un point d'eau et d'un WC, ce qui réduit la surface de vente.

Monsieur Yves DULMET s'interroge sur l'obligation de fermeture au moins une journée par semaine.

Monsieur le Maire répond que le boulanger l'a informé sur l'ouverture des boulangeries. Dans certains départements, elles sont autorisées à ouvrir 7 jours sur 7.

Madame Christiane LACROIX indique ne pas être favorable à l'installation d'une grosse boulangerie et préférerait une petite boulangerie de village.

Monsieur le Maire évoque l'éventualité de proposer à la boulangerie Pomponette un local plus petit.

Monsieur Vincent LEBECQ précise que Monsieur MARIAGE et Monsieur DULMET ont relevé des points intéressants.

Madame Sabrina CELLERIER précise que 300 clients pour un village de 4 200 habitants c'est très peu et la concurrence peut avoir du bon.

Monsieur le Maire précise que cette question de concurrence s'est posée lors de l'installation de la pizzeria Lusitalia par rapport à la pizzeria A Coye Pizza. Le gérant de cette dernière a précisé avoir doublé son chiffre d'affaires 1 an plus tard.

Madame Christine ROBIDET précise, qu'au vu de la situation, si la commune refuse l'offre de la boulangerie Pomponette, elle se retrouve avec un local vide.



Monsieur le Maire répond en indiquant que sur quelques mois cela n'aurait pas d'impact, mais si la situation devait perdurer cela impacterait l'attractivité du village.

Monsieur Rodolphe DONNÉ précise que pour l'attractivité du centre bourg, une boulangerie ne fera pas venir plus de monde et demande si le marché communal ne pourrait pas être déplacé sur la place de la mairie.

Monsieur le Maire précise qu'en terme d'organisation et d'installation cela semble être compliqué. Par ailleurs, les commerçants actuels du marché ne souhaitent pas voir celui-ci déplacé. Messieurs MARIAGE et LAMEYRE confirment ces propos.

Monsieur Rodolphe DONNÉ indique qu'il serait judicieux de regrouper les commerces sur la place de la mairie pour dynamiser le centre. Néanmoins, il indique être plutôt favorable à l'installation d'une boulangerie, mais peut-être dans un local plus petit, afin de pouvoir proposer un second local pour une autre activité. Il demande des précisions sur les sommes engagées par Pomponette.

Monsieur le Maire indique que les sommes engagées correspondent à l'enveloppe travaux et achats de matériels, nécessaire à l'activité, plus le « pas de porte ».

Madame Valérie LEMONNIER indique ne pas être contre l'installation de la boulangerie et pour la création de 2 commerces, mais suggère la création d'au moins 2 places de parking supplémentaires.

Monsieur Pascal FONTAINE précise être inquiet par le fait que seuls 2 candidats se sont renseignés et qu'une seule offre ait été présentée. Il indique que, même si l'on décidait de revoir le découpage et de créer 2 locaux pour 2 commerces, cela ne voudrait pas dire que la Commune aurait plus de candidat. De ce fait, il informe être favorable à l'installation d'une boulangerie.

Madame Sophie DESCAMPS précise que l'on risquerait même de perdre l'unique candidat.

Madame Sabrina CELLERIER souhaite savoir si le local représenterait une charge importante pour la commune s'il restait vide ?

Monsieur le Maire répond que non et précise que la commune peut se permettre de laisser le local vide quelques mois.

Monsieur Pascal FONTAINE souhaite savoir s'il existe une plateforme où les demandeurs peuvent rechercher des locaux vides.

Monsieur le Maire précise s'être renseigné auprès de la Chambre des Commerces et la Chambre des Métiers. Les démarches ont été faites auprès de ces établissements pour la diffusion de l'offre concernant le local.

Monsieur Bernard VARON indique être contre l'installation d'une deuxième boulangerie à Coye-la-Forêt. Il était plutôt favorable à une fromagerie ou une poissonnerie. Néanmoins, il précise qu'il préfère une boulangerie plutôt que de laisser un local vide. Il précise également que 2 locaux auraient été intéressants, mais la faisabilité semble compliquée.

Monsieur le Maire rebondit sur ce propos et précise qu'effectivement cela représente des travaux importants d'aménagement intérieur.

Monsieur Alain MARIAGE précise qu'il aurait pu être envisagé un autre concept de colocation, permettant d'attirer de l'événementiel, de l'exposition.

Madame Nathalie LAMBRET précise craindre ne pas avoir d'autres offres si la Commune décidait de relancer une publicité. Elle demande s'il serait envisageable de demander à Monsieur ZIANI, représentant de la boulangerie Pomponette, de prévoir un « coin presse » dans la boulangerie.

Monsieur le Maire répond négativement et indique que le sujet a déjà été évoqué, mais pour des questions d'hygiène cela n'est pas possible.



Madame Nathalie LAMBRET précise être néanmoins favorable à l'installation d'une deuxième boulangerie.

Madame Séverine FAUPOINT indique être favorable à l'installation d'une seconde boulangerie étant donné que c'est la seule offre que la commune ait reçue.

Monsieur François BARTHIÉ indique être favorable à l'installation d'une seconde boulangerie. Il précise que le projet de Monsieur ZIANI semble viable à la vue des investissements qui vont être faits. Il complète son propos en indiquant craindre de ne pas avoir d'autres offres ou perdre celle de Monsieur ZIANI, dans le cas où la commune déciderait de relancer une publicité.

Madame Sophie DESCAMPS indique être favorable à l'installation d'une deuxième boulangerie. Elle indique qu'au vu de la conjoncture actuelle une offre comme celle de Monsieur ZIANI ne se refuse pas, vu l'investissement que celui-ci est prêt à faire. Ce commerce dynamisera forcément le centre bourg et il serait appréciable d'avoir une belle boutique au cœur du village. Elle précise que de son point de vue, il n'y a pas lieu de parler de concurrence. Les deux boulangeries pourraient cohabiter dans une commune de 4 200 habitants.

Monsieur Patrick LAMEYRE indique qu'il s'abstiendra en cas de vote.

Monsieur le Maire précise être favorable à l'installation d'une boulangerie, mais prend en considération les remarques quant à la création de 2 commerces plutôt qu'un. Il précise que les travaux d'aménagement coûteraient environ 80 000 €. Il évoque la possibilité d'étudier l'installation de la boulangerie dans le plus grand local et la possibilité d'un autre commerce dans le plus petit. Il propose alors de soumettre cette idée à Monsieur ZIANI et ne pas soumettre ce point au vote.

Monsieur Yves DULMET indique qu'il serait souhaitable de voter et de clore le débat.

Madame Christiane LACROIX évoque la possibilité d'installer un commerce éphémère.

Monsieur le Maire indique que cela semble compliqué car la commune n'aurait, par la suite, pas de local définitif à proposer. Il suggère alors de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix POUR, quatre CONTRE (Yves DULMET, Christiane LACROIX, Cécile MALET, Alain MARIAGE) et trois ABSTENTIONS (Bernard VARON, Vincent LEBECQ, Patrick LAMEYRE) :

APPROUVE la proposition des commissions Commerces et Finances, en attribuant le local sis 2 Place de la Mairie à la Société Ô Palais du Pain représentée par son gérant Monsieur ZIANI Medhy.

3- ADHÉSION DE LA COMMUNE DE CHÂTENAY-EN-FRANCE AU SICTEUB POUR LA COMPÉTENCE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »

La Commune de Châtenay-en-France a demandé son adhésion au SICTEUB pour la compétence « Assainissement Non Collectif ».

Le SICTEUB a délibéré et approuvé cette adhésion lors de son comité du 9 juillet 2024.

Le Préfet du Val d'Oise demande aux communes adhérentes au SICTEUB de se prononcer dans un délai de 3 mois quant à l'admission de la Commune de Châtenay-en-France dans le périmètre du SICTEUB pour la compétence « Assainissement Non Collectif ». A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Châtenay-en-France au SICTEUB pour la compétence « Assainissement Non Collectif ».



4- RAPPORT ANNUEL MANDATAIRE ADTO / SAO

Le rapport annuel de l'ADTO / SAO a été reçu récemment en Mairie.
Celui-ci est consultable par les élus et tout Coyen qui en ferait la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2023 de la SPL ADTO SAO
- **DONNE** quitus au représentant de la Collectivité pour l'année 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération

FINANCES

5- MINORATION DU LOYER POUR LES MÉDECINS GÉNÉRALISTES CONVENTIONNÉS SECTEUR 1 S'INSTALLANT AU SEIN DE LA MAISON MÉDICALE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Actuellement, le montant des loyers pour la maison médicale est défini par la délibération n°33 du 3 octobre 2017 fixant le prix du mètre carré à 11,21 € mensuel, hors charges, indexé sur l'indice de référence des loyers (IRL) publiée par l'INSEE.

Évolution du prix du m² carré :

ANNÉE	INDICE IRL INSEE	EVOLUTION DU PRIX DU M ²
2018	128,45	
2019	128,45*	11,21
2020	130,59	11,40
2021	131,67	11,49
2022	136,27	11,89
2023	141,03	12,31

* indice 2019 = 129,99, indice retenu et connu à la signature des baux 128,45

Afin d'attirer les médecins généralistes, la commune a développé sa politique de soutien, en inscrivant à son budget 2024 la somme de 15 000 € afin de financer le matériel médical et paramédical nécessaire à leur installation.

Aujourd'hui, on constate que malgré cet effort important, aucun médecin ne s'est installé sur la commune.

Le besoin grandissant, la municipalité souhaite aller plus loin afin de favoriser l'installation de médecins généralistes, en minorant de 20 % le prix du mètre carré, uniquement pour les médecins généralistes conventionnés secteur 1 s'installant à la maison médicale. Ainsi, le prix du mètre carré s'établirait aux environs de 12,74 €/m² pour l'année 2025 (approximativement, en attente de publication du nouvel indice IRL au 3^{ème} trimestre 2024) réduit de 20 %, ce qui équivaut à environ 10,19 €/m². Le montant sera arrondi, hors charges.

Afin de ne pas créer d'inégalité de traitement, le médecin généraliste conventionné secteur 1 déjà installé au sein de la maison médicale bénéficiera de cette minoration à compter du 1^{er} octobre.



Lors du Conseil municipal du 27 juin dernier, ce point a été retiré de l'ordre du jour, au motif que Monsieur le Maire souhaitait se renseigner sur la possibilité de moduler les tarifs pour les médecins généralistes, soit en instaurant une minoration de 20 % pour les médecins généralistes conventionnés et une majoration de 20 % pour les médecins généralistes non-conventionnés ou qui se déconventionneraient.

Après renseignement pris auprès de l'UMO (Union des Maires de l'Oise), du CDL (Conseillé aux Décideurs Locaux) et de Pédagofiche (plateforme de veille juridique), aucune jurisprudence n'est encore venue valider ou invalider cette possibilité. Il n'est donc pas possible de se prononcer avec certitude sur la légalité de cette modulation.

Monsieur Yves DULMET indique qu'il convient de préciser le secteur de conventionnement et préconise de mentionner le conventionnement secteur 1.

Monsieur Yves DULMET s'interroge sur la majoration de 20 % en indiquant que cela manquait de clarté. Il indique qu'écrit de cette façon, cela laisse sous-entendre que n'importe quel spécialiste s'installant à la maison médicale verrait son loyer majoré de 20 %.

Un débat s'ouvre quant à la majoration sachant que de nombreux médecins généralistes viennent à se déconventionner. Il est donc proposé de supprimer la notion de majoration et de conserver la minoration de 20 %.

Monsieur Rodolphe DONNÉ demande si cette proposition est assez incitative.

Monsieur le Maire indique qu'il ne peut pas se prononcer sur ce sujet, mais que le but est effectivement d'attirer les médecins généralistes.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la minoration de loyer, afin de favoriser l'installation de médecins généralistes conventionnés secteur 1 au sein de la maison médicale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la minoration de loyer proposé afin de favoriser l'installation de médecins généralistes conventionnés secteur 1 au sein de la maison médicale.

6- CRÉATION D'UNE RÉGIE D'AVANCE POUR LE SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération n°16/2020 du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales (5) ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 août 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1- Il est institué une régie d'avances auprès du service enfance jeunesse de la commune de Coye-la-Forêt

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au Village des Enfants, 5 Impasse aux cerfs.



ARTICLE 3 - La régie paie les dépenses suivantes :

- 1) matériels éducatifs et petits équipements
- 2) alimentation
- 3) jeux et jouets

- 1) Compte d'imputation : 60628
- 2) Compte d'imputation : 60623
- 3) Compte d'imputation : 6068

ARTICLE 4 - Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées par carte bancaire.

ARTICLE 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la trésorerie de Senlis.

ARTICLE 6 - L'intervention des mandataires à lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 000 €/an.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur et du comptable assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 – Monsieur le Maire et le comptable public assignataire de Senlis sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire indique que ce dispositif simplifierait et fluidifierait le fonctionnement pour la Directrice du service Enfance Jeunesse. Le montant de cette régie d'avance est plafonné et le déblocage des fonds nécessite une procédure bien précise. Ce dispositif est sécurisé et chaque euro dépensé doit être justifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'institution d'une régie d'avance auprès du service enfance jeunesse de la commune de Coye-la-Forêt.

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS

- Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Monsieur Ivan GLEVAREC à compter du 2 septembre 2024.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite d'un courrier de Madame la Préfète de l'Oise relatif à l'arrêté annuel fixant les lieux de vote pour l'année 2025, reçu en date du 8 août 2024, précisant que si la commune souhaite modifier le périmètre, le nombre de bureaux de vote ou leur lieu d'implantation pour les scrutins de l'année 2025, elle devrait adresser sa demande avant le 27 août 2024. Ce courrier précise notamment qu'il est recommandé d'avoir entre 800 et 1000 inscrits par bureau. Aujourd'hui la commune compte 2 bureaux d'environ 1500 inscrits.

Aussi, après avoir échangé avec ses adjoints, il a été convenu de revoir les périmètres, de modifier la localisation du bureau de vote 2 et de créer un bureau de vote supplémentaire :



- Bureau de vote 1 – salle 2 centre culturel
- Bureau de vote 2 – salle 3 centre culturel (actuellement au restaurant scolaire)
- Bureau de vote 3 – préau de l'école du Centre

Monsieur le Maire informe que suite à ces modifications, Madame la Préfète de l'Oise a adressé à la commune, en date du 5 septembre 2024, l'arrêté fixant les 3 bureaux de vote comme cité ci-dessus et que les services concernés avaient entrepris les démarches pour la mise en place de ces dispositions. (Mise à jour du logiciel, refonte des cartes, achat d'isoloirs supplémentaires, etc.)

- Monsieur le Maire informe, en tant que Président de la CCAC, que celle-ci va présenter au vote de son prochain Conseil Communautaire la mise en place d'une navette, à compter du 4 novembre 2024, permettant ainsi aux administrés des communes de Gouvieux, Chantilly, Lamorlaye, Coye-la-Forêt, Orry-la-Ville et la Chapelle-en-Serval de se rendre à Roissy-CDG (Roissypôle), sur des plages horaires larges soit de 4h à 22h, à un tarif de 5 € par trajet en 34 minutes (depuis Coye-La-Forêt).
- Monsieur le Maire informe sur l'avancée de procédure en cours sur l'hôpital des Jockeys et notamment d'une audience importante, au tribunal de Bobigny le 25 septembre prochain, visant à décider de l'avenir du groupe AVEC, notamment sur sa dissolution.

QUESTIONS DIVERSES

- *Question d'Alain MARIAGE – reçue le 3-9-24 à 15h15*

En cette période de rentrée et de reprise des affaires municipales, nous avons été interpellés par un Coyen quant au manque d'information et de communication concernant l'action en justice visant le terrain de padel.

Monsieur le Maire reprend et expose l'historique :

- *Les cours extérieurs du Tennis Club de Coye-la-Forêt ont fait l'objet d'une réfection en mai 2022, incluant la transformation de l'un des courts en piste de padel. La Commune a en effet souhaité répondre au développement de l'activité sportive que représente le Tennis Club de Coye-la-Forêt, avec plus de 300 membres inscrits et qui organise chaque année différentes compétitions inter-régionales d'importance.*
- *Le 03/08/2022 : M. et Mme BONNET ont sollicité un RDV auprès de Monsieur le Maire, aux fins de réunion, autour du bruit lié à l'usage du padel. Monsieur le Maire a proposé un RDV après le 15/08, à son retour de congé.*
- *Des pistes de réflexion ont ainsi été menées, en vue de réduire l'intensité du bruit, en positionnant des plaques supplémentaires sur les côtés (sur propositions d'entreprises) ainsi que des mesures acoustiques.*
- *Au cours de l'année 2023, des créneaux horaires ont été revus, en lien avec le responsable du Tennis Club ainsi que la pose d'une horloge et une affiche rappelant le « bon usage » et le règlement du Tennis Club.*
- *Le 02/02/2023 : M. et Mme BONNET ont fait réaliser un procès-verbal de constat ayant valeur de rapport acoustique.*
- *Le 19/02/2024 : après plusieurs tentatives de conciliation, la Commune a été saisie par l'avocat de M. et Mme BONNET, afin de mettre un terme à ces nuisances, au motif de « trouble anormal du voisinage », en suspendant l'activité du padel jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée et enjoignant le Maire à « prendre un arrêté interdisant cette activité, en attendant sa délocalisation ».*



- *Le 27/02/2024 : la Commune a saisi son avocat (cabinet GOUTAL ALLIBERT), afin d'examiner cette requête.*
- *Le 11/04/2024 : l'ARS informe la Commune avoir été saisie par M. et Mme BONNET qui leur a fait part des « nuisances sonores générées par le padel ». L'ARS précise ne pas réaliser d'intervention dans ce domaine qui relève de la compétence du Maire – selon l'art. L.2212-2 du CGCT, en matière de bruits de voisinage, la Commune étant par ailleurs propriétaire du complexe sportif.*
- *Le 19/04/2024 : établissement d'une note juridique par l'Avocat de la Commune ainsi qu'un courrier réponse en direction des époux BONNET, précisant que la Commune ne reste pas inactive.*
- *Le 24/04/2024 : la Commune (propriétaire des équipements) ainsi que le Tennis Club de Coye-la-Forêt (exploitant l'usage du site) sont finalement destinataires d'une « Assignation en référé » devant le Tribunal Judiciaire de SENLIS.*
- *Le 16/05/2024 : la Commune engage la prise de mesures acoustiques par un acousticien, en présence d'un huissier, aux fins de constat de réalisation des mesures effectuées, sur une période de reprise de l'activité.*
- *Le 10/06/2024 : réception du rapport sur l'impact acoustique de la piste de padel.*
- *Le 11/06/2024 : audience de référé reportée au 25/06/2024, pour complétude d'éléments demandés.*
- *Le 14/06/2024 : courrier du Sous-préfet de Senlis précisant avoir été saisi par les époux BONNET sur les nuisances sonores liées à la piste de padel.*
- *Le 18/06/2024 : courrier réponse de Monsieur le Maire au Sous-préfet.*
- *Le 30/07/2024 : mise en délibéré de la décision du Tribunal au motif de : Incompétence du juge judiciaire pour une action en responsabilité du Maire au titre de ses pouvoirs de police.*
- *Rejet du constat d'huissier établi par les époux BONNET, reconnu insuffisant en termes d'évaluation du trouble manifestement illicite et au regard de l'antériorité de l'activité du Tennis Club sur le complexe sportif, lors de l'acquisition du bien immobilier par les époux BONNET.*
- *Le 21/08/2024 : le Tribunal sollicite Monsieur le Maire pour une demande d'accord pour médiation, à la suite d'une requête introduite par les époux BONNET le 07/08/2024.*
- *Le 03/09/2024 : Monsieur le Maire a saisi son avocat pour avis sur cette demande de médiation.*
- *Le 17/09/2024 : réouverture des débats au cours d'une nouvelle audience programmée au Tribunal le 17/09/2024.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h42.

Coye la Forêt, le 25 octobre 2024
 Le Secrétaire de Séance,
 Bernard VARON


